

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation : 15/05/2024
Secrétaire de séance : Séverine LINETTE

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FIAMENGGHI Martine, JONGMANS Thérèse, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, VUAGNOUX Philippe.

Absents : FEITH Jérôme, MOLLOT Henri (procuration de vote), STROOBANT Maëlle (procuration de vote).

N° 25-2024 : TARIF ET REGLEMENT DE LA CANTINE ET GARDERIE POUR L'ANNEE 2024/2025

Le fournisseur actuel des repas de la cantine est la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR. La convention signée le 06/06/2023 est valable jusqu'au 31/08/2024. Mme le Maire propose de garder le même prestataire pour la livraison des repas de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025. Les produits utilisés par le traiteur sont au moins de 50 % de provenance locale dans le cadre de la loi EGALIM.

La livraison des repas s'effectuera en liaison froide au prix de 3.91 € HT soit 4,12 € TTC.

Mme Le Maire précise que le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge de la commune.

Mme le Maire propose de maintenir le prix du repas à 5 € et le prix de la garderie à 2.50 € le passage à compter du 02/09/2024. Chaque retard après 18 h 30 sera facturé 4 €.

Il convient également d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- décide de garder la Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR pour la livraison des repas de la cantine en liaison froide à 3.91 € HT le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2024/2025 à 5 € TTC à partir du 02/09/2024.
- fixe le prix de la garderie à 2.5 € le passage à partir du 02/09/2024.
- fixe le prix à 4 € en cas de retard des parents à la garderie du soir.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire.
- autorise Mme Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec Sarl Bernard traiteur - VACAVANT TRAITEUR.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 21 Mai 2024.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER



Secrétaire de séance,
Séverine LINETTE

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le